



PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

NOTE

*Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale  
Promotion du 1er janvier 2017*

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'adresser, **avant le vendredi 11 novembre 2016**, vos propositions en vue de l'attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, au titre de la promotion du **1<sup>er</sup> janvier 2017**.

Afin d'en faciliter le traitement, les **dossiers sont à envoyer directement à la Préfecture**, bureau du cabinet à l'attention de Madame Passot, ou par mail à l'adresse suivante :  
[anne.passot@dordogne.gouv.fr](mailto:anne.passot@dordogne.gouv.fr)

Je vous rappelle que pour les candidats **domiciliés dans d'autres départements**, les demandes doivent être adressées directement à la préfecture dont dépend leur domicile.

Les formulaires de demande ainsi que toutes les précisions relatives à l'attribution de cette distinction, sont en pièces jointes, ils sont aussi disponibles sur le site internet de la préfecture :  
[www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr) - Publications/Distinctions-honorifiques/ Médailles d'Honneur-

Les membres de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite peuvent se voir attribuer la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale. Cependant, il convient de respecter un délai de deux ans entre une nomination ou promotion dans l'un des deux ordres nationaux et l'attribution de cette médaille.

Enfin, je tiens particulièrement à vous signaler, que les dossiers qui arriveront après le 11 novembre 2016 seront systématiquement étudiés lors de la promotion suivante.

Pour le préfet,  
Et par délégation  
Le chef de bureau

Franck MALAUSSENA

**/ 2 AOUT 2016**